



GT 2019 « Zéro Accident Mortel »

Action : Feu vert sécurité / Safety Green Light

- ❖ **QUOI - Description concrète de l'action** : le feu vert sécurité est réalisé pour tous les travaux exécutés dans le cadre d'un permis de travail, lorsque le travail est prêt à être lancé (permis de travail signé). Chaque travailleur réfléchit à quatre questions ouvertes et interagit avec ses collègues. Chaque intervenant valide au dos du permis de travail ou de tout autre support équivalent avant de commencer. Cette action est rapide et est brève ; c'est la dernière opportunité de prendre la parole, de s'exprimer avant de lancer les travaux.
- ❖ **COMMENT - Comment est-elle mise en œuvre** : chaque membre de l'équipe qui intervient pour ces travaux, y compris dans le cas d'un travailleur isolé, se pose les 4 questions ouvertes, y répond et décide ou non de commencer les travaux (voir ci-contre).
- ❖ **QUAND & OU - Modalités d'application (durée, lieu, fréquence)** : cette action se déroule sur le lieu de l'intervention et ne dure que quelques minutes. Elle est réalisée à chaque démarrage de travail ou chaque fois que le travail redémarre, après un changement d'équipe ou dans le cas de modification de l'environnement de travail.
- ❖ **QUI - Parties prenantes** : toutes les personnes impliquées dans l'exécution du travail, aussi bien le personnel d'entreprise intervenante que le personnel de TotalEnergies, en particulier quand le permis exige sa présence.
- ❖ **POUR QUOI - Rendu et résultat de la tâche** : chaque intervenant se pose les 4 questions ouvertes, décide si le travail peut débuter ou reprendre puis valide au dos du permis ou sur tout autre support de lancement de travaux.
- ❖ **Ce qui est imposé, ce qui est facultatif** : ce dispositif est rendu obligatoire par la règle CR GR HSE 402 (Exigence 3.5.2). Les documents existants des sites en matière de revue de démarrage de travaux (type LMRA, minute d'arrêt, tool box talk...) doivent intégrer ces 4 questions ouvertes. Le format utilisé pour animer le feu vert sécurité n'est pas imposé.

Feu vert sécurité

Aout 2021

- 1 Quel est le travail à faire ?**
 - À quel endroit précisément ?
 - Ai-je compris mon rôle et suis-je en mesure de le faire (habilitation, formation...) ? M'a-t-on expliqué le mode opératoire et le permis de travail ?
 - Ai-je les outils adaptés/équipements de protection adaptés ?
- 2 Que dois-je faire en cas de modification ?**
 - Modification des conditions (environnement, coactivité, etc.) durant le déroulement du travail (besoin d'un outil non prévu au départ, mode opératoire ou risque non identifié au départ, etc.) ?
- 3 Que pourrait-il arriver de grave ?**
 - Est-ce qu'il y a un risque d'accident mortel ?
 - Est-ce que quelqu'un peut me blesser ou est-ce que je peux blesser quelqu'un ?
 - Qu'est-ce qui me protège ?

▶ Je suis prêt pour commencer en sécurité
START

✋ J'ai des doutes
STOP

Je contacte mon supérieur

Exigence 3.5.2 : Feu vert sécurité / Point sécurité avant démarrage

Avant le démarrage ou le redémarrage des travaux, ou avant toute relève d'intervenant, l'autorité exécutive explique aux intervenants, sur le lieu d'exécution du travail, le mode opératoire, les risques identifiés dans le permis de travail et les mesures de maîtrise des risques associées.

Ce point sécurité est documenté et signé par l'autorité exécutive et chaque intervenant.

(Attentes 01.08 ; 04.02)

Ce point sécurité comprend également une discussion basée sur 4 questions ouvertes (annexe 6) favorisant une réflexion et une prise de recul sur les éventuels risques d'accidents mortels, et permettant le cas échéant d'exercer la *Stop Card*. Elle peut être complétée par une check-list préétablie.

- ❖ **Reporting** : chaque entité ou filiale sera interrogée de manière régulière par le HSE/Branche pour déclarer sa mise en œuvre. Cette action sera localement inscrite dans les documents/processus des travaux.

- ❖ **Outils disponibles et nécessaires** : se référer à l'annexe 6 de la CR GR HSE 402.
- ❖ **Sensibilisation préalable nécessaire** : il est nécessaire d'informer et d'expliquer cette action au personnel de la Compagnie et au personnel des entreprises intervenantes. Cette action est à inclure dans l'accueil sécurité / introduction à la sécurité des sites et dans toute autre formation liée à la sécurité des travaux.
- ❖ **Date de mise en application proposée** : la règle HSE CR GR HSE 402 est rentrée en vigueur au 1^{er} avril 2020.
- ❖ **Principales Questions/Réponses** :
 - 1. Quel est l'intérêt de l'action ?**

Cette action est essentielle. Elle permet de s'assurer que les travaux sous permis démarrent en sécurité. Elle permet aux intervenants – TotalEnergies, si demandé par le permis de travail, comme contracteurs - de faire une dernière vérification du travail avant d'en engager son exécution afin de lever tout doute. En cas de doute, le mode opératoire doit être précisé. L'action challenge la perception du risque de chacun et donne, si nécessaire, un terrain à la pratique du « Stop ».
 - 2. Pourquoi se limiter au permis de travail ?**

La moitié de nos accidents mortels concernent nos contracteurs dans le cadre de travaux sous permis. Le permis de travail renseigne sur l'analyse de risque et la nature des barrières à mettre en place. Cette pratique pourra être étendue aux activités réalisées hors du processus de permis de travail avec une forme de traçabilité à envisager au cas par cas.
 - 3. Quand faut-il la réaliser ?**

Renouveler le questionnement autant que nécessaire en fonction de la nature de l'opération et lors des relèves, toute reprise de travaux, après une pause, en cas de changement dans l'environnement de travail, voire de manière régulière lors de la réalisation du travail.
 - 4. Comment acter sa réalisation ?**

Utiliser éventuellement le verso du permis de travail, du bon de travail ou support/document de travaux.
 - 5. Quelle formation, accompagnement sera réalisé ?**

L'accueil sécurité devra prévoir un exemple d'application et notre personnel devra s'impliquer dans la promotion et l'explication de cette action. Ces éléments devront se retrouver également dans la formation au permis de travail (initiale et recyclage).
Un kit de déploiement est fourni pour accompagner les entités/filiales dans cet exercice.
 - 6. Que se passe-t-il en cas de « Stop » ?**

Il est nécessaire aux équipes de travail de faire remonter à leur hiérarchie toute incertitude et donc toute suspension du démarrage de travaux (superviseur, chef d'équipe, responsable travaux de Total, gérant de la station-service...). Le permis sera éventuellement annulé, même dans les cas d'urgence.
 - 7. Comment faciliter l'appropriation par les entreprises contractées ?**

La formation par le site des intervenants internes associera les contractants.
 - 8. Existe-t-il un lien formel avec la Stop Card ?**

Le Feu Vert Sécurité est l'application opérationnelle de la Stop Card. Toute équipe ne sera exposée à une quelconque sanction. Bien au contraire, l'équipe en question pourra être reconnue.
 - 9. Comment maintenir la qualité des feux verts sécurité ?**

Comme toutes les exigences de la règle permis de travail, celle-ci fait l'objet d'audits internes. Une bonne pratique consiste pour le management à participer à certains feux verts sécurité pour valoriser la démarche et à féliciter certaines équipes qui préviennent certains risques.